## Sainte ¡julienne

Municipalité de Sainte-Julienne<br>2450, rue Victoria<br>Sainte-Julienne (Québec) JOK 2T0

| Nom : | Âge : |
| :--- | :--- |
| Adresse postale: |  |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone résidence : | Cellulaire : |
|  |  |

Numéro du site choisi :
Veuillez cocher votre discipline : Peinture $\bigcirc$ Sculpture $\bigcirc$ Vitrail $\bigcirc$ Dessin $\bigcirc$ Photographie $\bigcirc$
Poterie $\bigcirc$ Macramé $\bigcirc$ Tricot $\bigcirc$ Couture $\bigcirc$ Création de bijoux $\bigcirc$
Courriel :
En inscrivant votre courriel, vous consentez à recevoir des informations de la Municipalité de Sainte-Julienne.

## Documents à fournir par tous les artistes

- S'il s'agit d'une première inscription, nous faire parvenir un curriculum vitae des expériences artistiques: formation, expériences, maximum 2 pages.
- 2 photos imprimées d'œuvres récentes.
- Un chèque couvrant les frais d'inscription: 15 \$ artistes résidents de Sainte-Julienne / 20 \$ artistes de l'extérieur.
- Le chèque doit être émis à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Julienne.
- Apporter vos documents ou les poster en inscrivant «Journée champêtre» sur l'enveloppe à : Bibliothèque Gisèle-Paré, 2550, rue Eugène-Marsan, Sainte-Julienne (Québec) JOK 2T0


## Date limite pour s'inscrire : 12 juillet 2024

## Règlements de la journée

- Lors de la journée champêtre, les participants doivent demeurer sur place de 9 h à 16 h 30 .
- Chaque participant doit apporter son matériel (abri ou parasol, table, chevalet, lunch, etc.).
- Le nombre d'œuvres permises n'est pas limité à condition de respecter l'espace alloué de 10' X 10'.
- Une affiche identifiera votre espace alloué.
- L'artiste voit à l'installation de ses œuvres.
- La Municipalité de Sainte-Julienne se dégage de toute responsabilité quant aux œuvres de l'artiste. Il en revient donc à l'exposant d'assumer la responsabilité de ses œuvres (assurance, vol, vandalisme, intempérie).

Je, soussignée, $\qquad$ reconnais avoir pris connaissance des règlements et modalités de la journée champêtre 2024 et accepte de m'y conformer. Je reconnais que mes œuvres sont mes créations. Considérant ce qui précède, j'exonère la Municipalité de Sainte-Julienne de tout dommage, perte causée à mes œuvres et de toute responsabilité, poursuite, réclamation quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
$\qquad$
$\qquad$

